

CONDITIONS GÉNÉRALES

Dispositions générales

1. Les présentes conditions générales définissent les modalités de participation à l'appel à candidatures du Revela'T Festival 2023 (ci-après : appel à candidatures).
2. L'appel à candidatures est organisé par l'Associació Fotogràfica EspaiFoto. C/Riera de Targa 47, 1 pis, 08339, Vilassar de Dalt, Espagne.
3. La participation à l'appel à candidatures est soumise à des frais d'inscription.
4. L'objectif de l'appel est de sélectionner les trois projets les plus intéressants, qui seront présentés au Festival de la photographie analogique contemporaine, Revela'T 2023.

Conditions de participation au concours

1. Tous les photographes, quelles que soient leur nationalité, leur origine ou leur lieu de résidence, qui travaillent dans le domaine de la photographie chimique et analogique, peuvent poser leur candidature.
2. Le thème de cette année est "Chemins" et les projets soumis doivent avoir un lien avec ce thème.
3. Chaque projet soumis comptera pour une participation. Chaque photographe peut soumettre plus d'une inscription.
4. Les projets en duo ou collectifs peuvent également être soumis.
5. Les œuvres incluses dans le projet doivent être propriété de la personne ou des personnes qui les soumettent. Dans le cas de duos et de collectifs, en aucun cas, elles ne peuvent être grevées de droits de tiers.
6. Chaque participant à l'appel accepte que l'Organisateur utilise son adresse e-mail à des fins d'information (Newsletter).
7. La participation à l'appel à candidatures, signifie l'acceptation de ses conditions générales
8. Soumission du projet :
 - Les projets doivent être soumis avant le 20.12.2022.
 - Les projets doivent être soumis à l'adresse (<https://site.picter.com/revelat-paths>).

- Le participant doit suivre le processus d'inscription selon le formulaire sur le site web. Les informations concernant le participant et son projet figurant dans le formulaire doivent être aussi précises que possible.
- Le participant a le droit de recevoir une facture avec TVA, à condition qu'il envoie les données nécessaires par e-mail à espaifotografic@gmail.com.

Évaluation des projets

1. La date limite d'inscription est le 20.12.2022.
2. Vous trouverez les membres du jury sur notre site web et sur Pictet.
3. Les décisions du jury sont définitives et irrévocables
4. Le jury n'est pas tenu de justifier ses décisions ni de rendre compte du déroulement des délibérations.
5. Les frais de participation à l'appel à candidatures sont de 10 € pour les Amis.es de Revela'T et de 20 € public général.

Les gagnants

Le premier gagnant recevra

- Jusqu'à 1500€ pour la production ou le transport du projet
- Soutien au voyage pour venir au festival pendant le Main Weekend jusqu'à 150€
- Hébergement pour 1 nuit pendant le Main Weekend de Revela'T
- Visibilité et promotion au niveau national et international
- FULL PASS et accès à l'exclusif BRUNCH
- Inclusion dans le programme du festival
- Rencontre avec des professionnels du secteur pendant le Main Weekend
- Présence dans les médias

Le deuxième gagnant recevra

- Jusqu'à 1000€ pour la production ou le transport du projet
- Soutien au voyage pour venir au festival pendant le Main Weekend jusqu'à 100€
- Hébergement pour 1 nuit pendant le Main Weekend de Revela'T
- Visibilité et promotion au niveau national et international
- FULL PASS et accès à l'exclusif BRUNCH
- Inclusion dans le programme du festival
- Rencontre avec des professionnels du secteur pendant le Main Weekend
- Présence dans les médias

Le troisième gagnant recevra

- Jusqu'à 500€ pour la production ou le transport du projet
- Soutien au voyage pour venir au festival pendant le Main Weekend jusqu'à 100€
- Hébergement pour 1 nuit pendant le Main Weekend de Revela'T
- Visibilité et promotion au niveau national et international
- FULL PASS et accès à l'exclusif BRUNCH

- Inclusion dans le programme du festival
- Rencontre avec des professionnels du secteur pendant le Main Weekend
- Présence dans les médias

Tous.tes les participants.es

Tous.tes les participants.es auront la possibilité d'exposer leur projet dans le cadre d'une projection numérique pendant tout le mois du festival, qui aura lieu dans le même espace que le reste des expositions.

1. Trois projets seront sélectionnés par le jury. Les autres auteurs ayant obtenu une bonne note pourront être contactés par l'Organisation pour avoir l'opportunité d'exposer au Festival. Dans ce cas, les coûts de production ou de transport du projet ne seront pas couverts par le festival.
2. L'Organisateur ne prévoit pas de rémunération supplémentaire liée à l'organisation de l'exposition.
3. La production et le transport des projets gagnants sont des décisions à prendre par les organisateurs, qui ont le dernier mot en la matière. L'organisation travaille habituellement avec des collaborations dans le processus de production, la valeur de la collaboration est le montant qui sera pris en compte.
4. L'organisation se réserve le droit de décider du laboratoire, de l'imprimerie ou du transport choisis pour les projets gagnants.
5. Les projets produits par Revela'T seront dans notre catalogue itinérant pendant 2 ans. Les œuvres auront la possibilité de voyager dans d'autres galeries et festivals, moyennant un tarif établi d'un commun accord entre l'auteur et l'organisation.
6. Les auteurs gagnants auront la possibilité de vendre leurs œuvres au festival. La seule œuvre qui peut être vendue est celle qui sera exposée à Revela'T 2023. L'organisation facturera des frais d'administration et de gestion de 30% dans le cas d'œuvres produites. Et 50% dans le cas de productions réalisées par le festival.
7. Les gagnants auront un séjour d'une nuit dans une famille d'accueil ou dans un hôtel. Cette soirée aura lieu pendant le week-end principal du festival en juin 2023.

Dispositions finales

1. Les soumissions qui ne respectent pas les règles ne seront pas prises en compte. En aucun cas, les frais d'inscription à l'appel seront remboursés. Veuillez lire les critères de sélection avant de postuler.
2. Les annonces et les informations concernant l'appel seront publiées sur nos médias sociaux (instagram : revelatfestival) et par le biais de notre newsletter et de notre site web (revelatfestival.com).
3. Toute la correspondance et les questions concernant l'appel à candidatures doivent être envoyées par courrier électronique à : espaifotografic@gmail.com.

4. Calendrier de l'appel
 - Annonce de l'appel : 07.11.2022
 - Date limite de soumission des projets : 20.12.2022
 - Informer les participants des résultats au plus tard le : 06.02.2023
5. L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter, de modifier ou de prolonger l'appel.
6. L'Organisateur a le droit d'annuler l'appel à candidatures sans donner de raison et de ne pas sélectionner le gagnant. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés.
7. Les personnes qui ne respectent pas l'une des exigences énoncées dans le présent règlement ou qui fournissent de fausses informations seront automatiquement éliminées de l'appel à candidatures.
8. La participation d'un participant à l'appel (soumission du projet) équivaut à l'acceptation du contenu du présent règlement.
9. Conformément à la loi 34/2002 sur les services de la société de l'information et le commerce électronique (LSSI) et à la loi organique 15/1999 sur la protection des données (LOPD), l'Association photographique Espaifoto garantit la sécurité et la confidentialité des données personnelles fournies dans cette entrée. L'utilisateur est informé et donne son consentement à l'incorporation de ses données aux fichiers automatisés existants dans l'Association Photographique Espaifoto et au traitement automatisé de ces mêmes données, pour l'envoi de nouvelles d'intérêt sur ses activités. Dans tous les cas, l'Association photographique Espaifoto assure l'exercice des droits dans les termes établis par la législation en vigueur. Si, à tout moment, vous changez d'avis, il vous suffit d'envoyer un courriel à espaifotografic@gmail.com.
10. Le Festival Revela'T se réserve le droit d'annuler des expositions ou des événements prévus s'il est perçu que la candidature a, de quelque manière que ce soit, jeté le discrédit sur le Festival. Si, pour quelque raison que ce soit, le candidat retenu n'est pas en mesure d'exposer comme prévu, il doit, dans la mesure du possible, prévenir le Festival Revela'T au moins 2 mois avant le lancement du Festival en juin 2023.
11. L'Organisation se réserve le droit de résoudre toute circonstance non prévue dans le présent règlement, ainsi que d'apporter des modifications au programme prévu pour cause de force majeure.